



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Nathalie HARMANT  
Tél : 03.88.63.87.05  
Mél : pref-arme-hw@bas-rhin.gouv.fr

**Sous-Préfecture de  
Haguenau-Wissembourg**

**ARRÊTÉ**

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police  
municipale de la commune de Bischwiller**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;
- VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de Bischwiller et des forces de sécurité de l'État du 18 octobre 2021 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention de coordination relatif à l'utilisation des caméras piétons par les agents de la police municipale de Bischwiller du 29 septembre 2022 ;
- VU la demande adressée par le Maire de Bischwiller en date du 27 juin 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de Bischwiller est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Bischwiller est autorisé au moyen de 8 caméras individuelles.  
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune précitée et aux Pays-Bas.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Bischwiller en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de Bischwiller adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en oeuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la CNIL par le ministère de l'intérieur. L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en oeuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL et, le cas échéant, avis de la CNIL sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 5** : Le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG, le Maire de la commune de Bischwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée pour information à Madame la Cheffe d'Escadron commandant la compagnie de gendarmerie de HAGUENAU.

Haguenau, le 16 novembre 2022

Le Sous-Préfet,

Christian MICHALAK

Si vous entendez contester le présent arrêté/la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services :

sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg  
2, rue des soeurs  
CS 30251  
67504 HAGUENAU cedex.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de :

Monsieur le ministre de l'intérieur,  
Place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le :

tribunal administratif de STRASBOURG  
31, avenue de la Paix  
67 070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, doit être déposé au Tribunal administratif au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.  
Vous pouvez également déposer de façon dématérialisée votre recours juridictionnel dans le délai de recours contentieux précité sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)